

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT GROUPE ESSEC

S'inscrivant dans le cadre des relations contractuelles entre le Groupe ESSEC et ses fournisseurs pour tous les marchés de fournitures et de services qu'il passe, les présentes conditions générales d'achat précisent les modalités de leur application. Lorsqu'un contrat ou un bon de commande (via l'outil d'achat *Procurement Adage*) préparé par le Groupe ESSEC a été rédigé spécialement pour le marché, les conditions générales de vente servent de base à la négociation contractuelle mais n'excluent pas l'application des présentes conditions générales d'achat. Les contradictions éventuelles s'apprécieront au regard de l'intention des parties.

I. Acceptation des commandes

L'acceptation des commandes du Groupe ESSEC par le fournisseur vaut acceptation sans réserve des spécifications de la commande et des conditions prescrites par le Groupe ESSEC : toute disposition contraire ou incompatible avec les présentes conditions est donc non opposable au Groupe ESSEC, sauf dérogation écrite et expresse du Groupe ESSEC. Passé un délai de huit (8) jours calendaires, date d'envoi de la commande faisant foi, les termes de la commande seront réputés acceptés par le fournisseur.

II. Prix et Conditions de prix

Les prix figurants sur la commande s'entendent nets de tous droits à l'exception de la TVA, fermes et non révisables pour une fourniture conditionnée, emballée, livrée selon l'incoterm DDP (Delivered, Duty Paid). Jusqu'à la livraison effective, le Groupe ESSEC se réserve le droit de modifier ou d'annuler une commande en adressant un bon de commande rectificatif. Dans le cadre des contrats signés de gré à gré, toute hausse tarifaire devra obligatoirement faire l'objet d'une renégociation au moins 3 mois avant le terme de ce contrat. Ainsi, l'ESSEC se réserve le droit d'annuler tout indice de hausse tarifaire de ces contrats en cas de non-respect de cette prescription.

III. Livraison et transfert de propriété

Le fournisseur stipule être en conformité avec les normes, règlements et lois en vigueur, conformément à l'article 1603 du Code civil.

La marchandise sera livrée accompagnée des documents permettant son utilisation, son stockage, sa maintenance en toute sécurité et dans des conditions optimales, ainsi que des documents présents qui sont rédigés en langue française et seront fournis sans supplément de prix. A défaut, le Groupe ESSEC se réserve le droit de refuser la marchandise.

Le fournisseur est tenu de joindre à l'expédition, de manière lisible et accessible un bon de livraison détaillé, rappelant, outre le colirage et la nature de l'emballage, les indications figurant sur le bon de commande, en particulier son numéro.

En aucune façon, la signature du Groupe ESSEC sur le registre des livres n'est à considérer comme une acceptation de la livraison.

Le transfert de propriété, au profit du Groupe ESSEC, a lieu au moment de l'acceptation de la livraison de la marchandise, sauf dans le cas où le délai de livraison ne serait pas respecté. Si le paiement a lieu avant la livraison, le transfert de propriété s'effectue au moment du paiement.

IV. Livraison anticipée et quantité supplémentaire

Pour les livraisons effectuées plus tôt que demandé, le Groupe ESSEC se réserve le droit de retourner la marchandise au fournisseur à ses frais ou de retenir le paiement jusqu'à la date contractuelle applicable. Dans le même esprit, il se réserve le droit de retourner les quantités extra non commandées au fournisseur aux frais de ce dernier, la valeur de la marchandise étant alors retenue directement des règlements.

V. Réception et contrôle des produits

Les produits livrés sont soumis à l'acceptation par le Groupe ESSEC. La réception par le Groupe ESSEC n'est définitive qu'après un contrôle quantitatif et qualitatif effectué par le réceptionnaire de la commande.

Le fournisseur garantit que les marchandises sont exemptes de tout vice caché et conformes aux spécifications. L'inspection des marchandises ou leur paiement ne constituent pas une acceptation de celles-ci et ne dégagent pas le fournisseur de ses obligations, garanties et engagements au titre de la commande.

Le refus de livraison ou la mise en jeu de la clause de garantie pourront intervenir à tout moment, même en l'absence de réserves de la part du Groupe ESSEC lors de la prise en charge des colis. Tout produit non conforme sera retourné aux frais et risques du fournisseur. Toute livraison non accompagnée des documents stipulés sur la commande et du bordereau de livraison correspondant peut être refusée par le Groupe ESSEC et faire l'objet d'un retour des produits aux frais et risques du fournisseur.

En cas de retour pour non-conformité, le Groupe ESSEC se réserve le droit soit de demander le remplacement ou la retouche des dits produits et cela aux conditions initiales de la commande, soit de déduire des paiements dus aux fournisseurs les coûts, entraînés par la mise en conformité tels que, par exemple, à titre non exhaustif : frais d'identification et de marquage ou transport. En cas de remplacement ou de retouche, la réexpédition de la marchandise se fera aux frais (y compris les frais d'emballage) et risques du fournisseur. Dans le cas où le Groupe ESSEC se trouverait dans l'obligation de s'approvisionner auprès d'une autre source pour tout ou partie de la commande, le fournisseur défaillant supportera de plein droit, la différence de coût constatée entre la nouvelle commande et la commande initiale du fournisseur défaillant.

VI. Retards de livraison et pénalités de retard

Les dates de livraison, mentionnées sur la commande, sont impératives. En cas de retard portant sur les livraisons partielles ou totales, le Groupe ESSEC se réserve le droit de réduire ou d'annuler sans préavis, ni indemnité, les commandes concernées. Le Groupe ESSEC pourra se procurer aux frais du fournisseur défaillant, les marchandises objet de la commande auprès de tout autre fournisseur, nonobstant tout dommage-intérêt auquel pourrait prétendre le Groupe ESSEC.

Le Groupe ESSEC se réserve le droit d'appliquer des pénalités en cas de retard de livraison préjudiciable au déroulement de ses activités. Ces pénalités sont calculées selon la formule suivante :

$$P = (V \times R) / 100, \text{ dans laquelle :}$$

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant hors TVA de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
R = le nombre de jours calendaires de retard.
En tout état de cause, P ne peut pas dépasser V.

VII. Emballages

Les emballages présenteront une protection efficace jusqu'à la destination finale, tant en vue de la manutention que de la conservation. Les dégâts occasionnés par un emballage défectueux ou mal adapté, sont entièrement à la charge du fournisseur. Les emballages consignés et rendus au fournisseur lui sont réexpédiés en port dû et sous sa responsabilité.

VIII. Assurances

Le fournisseur s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à son activité, notamment pour les interventions sur les différents sites du Groupe ESSEC.

IX. Sous-traitance

Le fournisseur n'est pas autorisé à faire sous-traiter tout ou partie de la présente commande sans l'accord écrit préalable du Groupe ESSEC. En cas de travaux devant être exécutés en sous-traitance, le prix convenu englobe (sauf conventions particulières stipulées sur le bon de commande) tous les frais de fournitures, mise en œuvre, transport, protection des existants sur lesquels ou au voisinage desquels, sont exécutés ces travaux et nécessités pour la complète exécution de ceux-ci. En cas de prestations non satisfaisantes ou incomplètes, le sous-traitant devra les corriger ou les compléter à ses frais. En cas de défaillance du sous-traitant, le Groupe ESSEC pourra les faire corriger ou les achever aux frais du sous-traitant.

X. Propriétés intellectuelles et matérielles et confidentialité

Tous les matériels ou documents remis ou payés au fournisseur sont et demeurent la propriété exclusive du Groupe ESSEC. Ils sont utilisés exclusivement pour la réalisation des commandes du Groupe ESSEC et seront mis à disposition en bon état de fonctionnement sur simple préavis d'un (1) jour ouvrable. Ils ne seront ni détruits, ni altérés, ni communiqués à des tiers, ni utilisés ni reproduits pour une autre exécution sans l'autorisation écrite du Groupe ESSEC. Le fournisseur sera considéré comme gardien de ces éléments et en assurera la conservation sans dommage. Il appartiendra au fournisseur de souscrire toutes polices d'assurance susceptibles de le couvrir à cet effet. Le fournisseur est tenu de garder secrètes les informations qui lui sont fournies. Il s'engage à prendre toutes dispositions pour empêcher la divulgation des informations reçues pour l'exécution d'une commande. Les plans, les croquis, ainsi que tous moyens divers et informations qui lui sont communiqués, ou dont il aura eu connaissance, sont et demeurent la propriété exclusive du Groupe ESSEC.

Un accord écrit préalable du Groupe ESSEC est nécessaire lorsque le fournisseur souhaite exploiter leur relation contractuelle pour sa publicité ou la mentionner dans une publication.

XI. Conformité et sécurité des systèmes d'information.

Les fournisseurs de prestations comportant des traitements de données à caractère personnel s'engagent contractuellement à respecter les termes de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

En particulier, ces fournisseurs communiqueront au Groupe ESSEC, pour chaque type de données, leur descriptif, les destinataires et la durée de conservation, ainsi qu'un engagement de confidentialité et de sécurité conforme aux recommandations de la CNIL. L'interlocuteur privilégié au sein du Groupe ESSEC est le correspondant informatique et libertés (clic@essec.fr).

XII. Qualité et surveillance

Le fournisseur est responsable de la qualité de ses fournitures et prestations et met en place un système de contrôle et de gestion de la qualité adapté. En cas d'obligation de fourniture d'échantillons initiaux ou pièces-types, la commande est passée sous réserve de leur acceptation par le Groupe ESSEC.

Le Groupe ESSEC se réserve la possibilité de déléguer un représentant pour suivre l'exécution de la commande dans les locaux du fournisseur et de ses éventuels sous-traitants où un libre accès pendant les heures de travail et toutes facilités pour remplir entièrement sa mission lui seront assurés.

XIII. Responsabilité et garantie

La garantie consiste notamment en la mise au point et/ou le remplacement gratuits des marchandises ou pièces défectueuses. Elle s'étend également aux travaux non réalisés dans les règles de l'art. Elle s'étend obligatoirement aux frais de main d'œuvre et déplacements, transport, et emballage engagés à cette occasion. Le fournisseur garantit que les marchandises livrées ou installées sont conformes à la commande et ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou artistique (brevets, marques, dessins, modèles...). Un certificat de conformité accompagnera les marchandises lorsque cela est précisé dans la commande du Groupe ESSEC.

Le fournisseur conserve la responsabilité de la bonne exécution de la présente commande et de toutes les conséquences pouvant en découler. Le fournisseur s'engage notamment à fournir les documents nécessaires à l'organisation de la prestation, à respecter les consignes données et à ne communiquer aucune information à des tiers sans l'autorisation écrite du Groupe ESSEC. Le fournisseur est tenu, le cas échéant, de se conformer aux lois et règlements relatifs aux Etablissements Recevant du Public.

L'acceptation d'échantillons ou de pièces-types ainsi que le paiement des factures par le Groupe ESSEC ne modifient en rien cette responsabilité. Le Groupe ESSEC peut se prévaloir de cette responsabilité même si les non-conformités ou les défauts n'ont pas été décelés lors des contrôles et ne sont révélés que par la mise en service ou l'utilisation des fournitures. Il en est de même en l'absence de contrôle par le Groupe ESSEC, lorsque cette charge a été confiée au fournisseur. Dans ce cas, le fournisseur remboursera les fournitures non-conformes ou défectueuses, ainsi que les frais de retour ou de tri éventuel. En outre, le fournisseur indemnifiera le Groupe ESSEC de tous dommages

corporels, matériels ou immatériels qui seraient la conséquence des défauts ou non-conformités. A cette fin, le fournisseur s'assurera en conséquence. Il garantit le Groupe ESSEC contre toutes revendications qui pourraient être exercées en quelque lieu que ce soit par des tiers, relativement aux fournitures, à raison de brevets, de licences, de marques de fabrique ou de modèles. Sauf accord particulier stipulé dans la commande ou convenu par contrat, la garantie concernant les pièces, les machines et installations commence à courir le jour de la livraison et se termine douze (12) mois après la mise en service des équipements. En cas de mise en jeu de la garantie, le fournisseur s'engage à remplacer sans délai la marchandise ou les équipements défectueux et à indemniser le Groupe ESSEC. En cas de défaillance du fournisseur, le Groupe ESSEC se réserve le droit de faire effectuer les réparations aux frais du fournisseur. En cas de remplacement de pièces ou d'équipements, les pièces ou équipements remplacés seront garantis pour une nouvelle période de douze (12) mois commençant à courir le jour de leur installation. Le remboursement sera, si le Groupe ESSEC en fait la demande, substitué au remplacement des équipements ou des marchandises défectueuses.

XIV. Factures et conditions de paiement

Les factures parviendront au Groupe ESSEC à l'adresse mentionnée sur le bon de commande en même temps que la fourniture et comporteront numéro de commande (PO...), libellés et numéro de bon de livraison. Le Groupe ESSEC se réserve la possibilité de retourner toute facture qui ne comporterait pas ces indications. Toute contestation sur les prix facturés, les fournitures livrées (quantité et qualité) ou les prestations effectuées, pourra faire l'objet d'une note de débit dont le montant sera déduit de règlements ultérieurs, ou qui sera remboursé, selon la décision du Groupe ESSEC. Toute mention particulière sur la facture contraire aux dispositions contractuelles de la commande et aux présentes conditions générales sera sans effet. Les règlements du Groupe ESSEC sont effectués par virement à 30 jours fin de mois le 5.

XV. Réclamations

Toute réclamation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai raisonnable suivant la date de réception des marchandises ou prestations. Le paiement des marchandises, travaux et prestations de services concernés sera de ce fait suspendu.

XVI. Législation sociale

Le fournisseur déclare être en règle en matière de législation sociale et, plus particulièrement, vis-à-vis des dispositions concernant le travail illégal ou le travail forcé. Le fournisseur devra se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur et respecter les principes des conventions fondamentales de l'OIT notamment sur l'abolition du travail forcé, l'élimination du travail des enfants, l'égalité et la liberté syndicale.

Le fournisseur s'engage à respecter l'âge minimum requis de 16 ans. De plus, le fournisseur s'engage à ce que l'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé ou la sécurité des adolescents, ne soit pas inférieure à 18 ans.

Le fournisseur indique rétribuer son personnel de manière appropriée en payant les charges sociales en vigueur et en versant le salaire minimum applicable. Il atteste également respecter les jours de repos et pauses correspondant aux dispositions légales en vigueur. De façon générale, les horaires de travail sont au maximum de 60 heures par semaine avec un minimum d'un jour de repos hebdomadaire. Le fournisseur offre un environnement de travail sûr et sans danger pour la santé de ses employés. Il prend des mesures préventives contre les accidents et les maladies professionnelles. L'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires est garanti dans ses locaux.

XVII. Exigences environnementales

Les produits fournis respecteront les caractéristiques imposées par les règlements en vigueur en termes de protection de l'environnement et de la santé, y compris lors de la fabrication des produits.

Le fournisseur déclare être en possession de tous les certificats et/ou autorisations requis par la loi pour exploiter ses sites et être en conformité avec leurs exigences comme avec celles du Groupe ESSEC. Les rapports environnementaux sont établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

XVIII. Lutte contre la corruption

Le Groupe ESSEC ne travaille qu'avec des entreprises qui s'opposent et s'engagent à agir contre toute forme de corruption ou d'octroi de privilèges visant à obtenir des contrats (y compris l'extension de fonds et les pots-de-vin). Le fournisseur s'interdit de proposer à un collaborateur du Groupe ESSEC toute somme d'argent, don, prêt, rabais ou objet de valeur.

XIX. Juridiction – droit applicable

La non-application de l'un de ses droits par le Groupe ESSEC ne saurait être interprétée comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir par la suite.

A défaut de règlement amiable, tout litige pouvant survenir sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Pontoise statuant selon la loi française, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

Si le fournisseur est étranger, tous les différends seront tranchés suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par des arbitres nommés conformément à ce règlement. Le droit français sera applicable et l'arbitrage aura lieu à Paris.